

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trois juillet deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

**Approbation du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme.**

Le conseil municipal APPROUVE, 11 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, le Plan Local d'Urbanisme de la commune tel que présenté ci-dessous :

- Une précision du règlement de la zone A afin d'indiquer plus clairement que toute construction ou changement de destination d'un bâti sur cette zone ne pourra être autorisé que s'il existe un lien direct et nécessaire avec l'activité agricole.
- La suppression de la zone UT sur le secteur des Camins (moulin de la ville es brune) et par conséquent le report à ce niveau de la bande d'inconstructibilité des 100m.
- L'introduction de la notion d'espaces proches du rivage sur les zones urbanisées littorales (Vildé la Marine, le Bout de la Ville, le bourg de Hirel) afin de mieux maîtriser l'évolution de la densité des bâtis en front de mer.
- Le zonage en UPb de la zone précédemment UP à Vildé la Marine afin de concilier l'activité conchylicole déjà en place sur le secteur (bâtis et bassins) avec une volonté de préservation du site en l'état, sans impact pour les habitations de front de mer.

Madame le Maire assure qu'aucune autre modification que les quatre points précités n'a été apportée au projet antérieurement approuvé par la précédente équipe municipale lors du conseil municipal du 4 mars 2008 (en réponse au 1<sup>er</sup> recours).

**Création d'une boulangerie - Choix d'un maître d'œuvre.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- CHARGE Madame le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvre en vue d'évaluer le montant total des travaux portant sur la création d'une boulangerie,
- DONNE toute latitude à Madame le Maire pour recruter l'architecte le plus compétent pour ce dossier,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre des fonds FISAC, du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la subvention « Commerce et Artisanat de Proximité (CAP 35), de Saint-Malo agglomération dans le cadre du contrat de territoire ainsi que dans celui du Plan Local de l'Habitat.

**Location des nouvelles tables et bancs « Ensemble Kermesse » - Modification du montant de la caution.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification du montant de la caution afférente à la location des dix tables et des vingt bancs qualifiés « ensemble Kermesse » en vue de le ramener à 76,00 € l'unité (association d'une table et de deux bancs),
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Bibliothèque municipale - Acquisition de livres au titre de l'année 2008.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, en 2008, de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque municipale,
- S'ENGAGE à inscrire la somme de 1 096,00 € au Budget Primitif 2008 pour cette dépense,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Renouvellement de la convention avec l'École de Musique de la Côte d'Émeraude au titre de l'année 2008.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'École de Musique de la Côte d'Émeraude, sise « 94, Boulevard Saint-Michel des Sablons » à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) au titre de l'année 2008,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention,
- CHARGE Madame le Maire de verser l'allocation de 4 000,00 € pour l'année 2008.

**Lotissement « Le Belvend » - Alimentation électrique.**

*Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil, Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.*

*Le conseil accepte, à l'unanimité, cette inscription. Ainsi, Madame le Maire procède à son exposé.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis produit par Électricité Réseau Distribution France pour un montant de 14 632,15 € T.T.C. en vue de la dépose du réseau HTA aérien au niveau le lotissement « Le Belvend »,
- APPROUVE l'étude produite par le Syndicat Départemental d'Électricité d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 19 400,00 € ayant pour objet l'alimentation électrique basse tension du lotissement « Le Belvend » à partir de la ligne HTA déposé par l'E.R.D.F,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine pour l'étude visant l'alimentation électrique basse tension du lotissement « Le Belvend ».

**Agorespace – Délégation du conseil municipal au profit de Madame le Maire en vue d'ester en justice.**

*Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil, Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.*

*Le conseil accepte, à l'unanimité, cette inscription. Ainsi, Madame le Maire procède à son exposé.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice en vue de permettre la remise en état ou la reconstruction de l'agorespace,

- AUTORISE Madame le Maire à se faire assister par le cabinet COUDRAY pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Extension du réseau d'éclairage public 2008 - Approbation d'un devis.**

*Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil, Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.*

*Le conseil accepte, à l'unanimité, cette inscription. Ainsi, Madame le Maire procède à son exposé.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise S.T.E., sise « Rue des Rougeries » à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) d'un montant de 14 985,90 € H.T. soit 17 923,14 € T.T.C en vue de l'extension de l'éclairage public au « Fedeuil »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine.